

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 05 décembre à 18h30,  
Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire  
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après  
avoir été convoqué par voie dématérialisée le 29 novembre 2022.

**Etaient présents :** Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROC, Fatiha HAMDAROU, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Nora ABBAOUI, Aurélie DIAZ, Yohan DE RAMIERI, Guy MAURIN, Laurent ILLUMINATI, Eric LECROISEY, Emmanuel FAURE.

**Etaient représentés :** Anne VALOIS par Pierre CARRIERE, Stéphanie VIALLET par Anthony GARCIA, Natacha SALLES par Laurent ILLUMINATI.

**Absents :** Denis TERRAILLON, Nicolas CAZENAVE, François IBANES.

**Secrétaire de séance :** Pierre CARRIERE

<b>DE352SG22N100</b>	<b>DENOMINATION D'UNE VOIE</b>
----------------------	--------------------------------

M. Anthony GARCIA expose au Conseil que la police municipale a constaté du stationnement intempestif sur la voie de service entre la crèche et l'école maternelle. Afin de pouvoir verbaliser les contrevenants, il convient en premier lieu de dénommer cette voie pour ensuite y interdire la circulation et le stationnement par voie d'arrêté.

Après avoir ouï l'exposé de M. Anthony GARCIA, **le Conseil décide :**

Il est proposé au Conseil :

**DE DENOMMER** la voie de service entre la crèche et l'école maternelle, l'impasse Gabriela MISTRAL, **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

<p><b>VOTE</b> Nombre de conseillers présents ou représentés : 24 Nombre de votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire,  Jean-Pierre PUGENS (Hérault)</p>
---	---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :*

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).